

DANS CE NUMÉRO :

Allègement et RREGOP—
exemple d'un relevé de paie d'un enseignant 2

Assurances collectives—
conditions de renouvellement au 1^{er} janvier 2015 2

Élections scolaires du 2 novembre dernier

Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes toujours en attente d'un signe du nouveau président de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) à la suite de l'invitation que nous lui avons faite pour une rencontre avec nous. En fait, M. Sarrazin a répondu favorablement à notre invitation cependant, il a précisé qu'il devait d'abord rencontrer ses collègues et prendre connaissance des dossiers.

Depuis, deux fois plutôt qu'une, nous avons pu lire, comme vous, dans *La Voix de l'Est*, les propos du nouveau président qui ont été cités concernant « la main tendue

vers le syndicat des enseignantes et enseignants pour rétablir les ponts ». En ce 28 novembre, soit près d'un mois après les élections scolaires, nous sommes toujours en attente d'un résultat concret de ces paroles judicieuses.

Je tiens à rassurer immédiatement tous ceux parmi nos membres qui ont des dossiers en cours pour faire respecter leurs droits prévus aux conventions collectives. En effet, comme à nos habitudes, nous laisserons la chance au coureur de faire les preuves de sa bonne volonté. Cependant, là où je tiens à vous rassurer, c'est que ce ne sera certainement

pas en années qu'on pourra comptabiliser, dans le futur, le temps que nous aurons consacré à démontrer notre patience. À mon premier mandat ici en 2003, des griefs remontaient d'aussi loin que 1985. Trois de ces griefs avaient été déposés pour des enseignantes et enseignants qui, en 2003, étaient déjà décédés... Je m'étais alors fait le serment qu'une telle situation ne se reproduirait jamais sous ma gouverne. Soyez assurés que nous agirons en conséquence.

Salutations syndicales!

Éric Bédard, président

Allègement et RREGOP

Le présent article est une mise en garde pour ceux et celles qui ont pris un allègement de tâche de 20 % au secteur secondaire, à la formation professionnelle (FP) ou à la formation générale aux adultes (FGA). En fait, en fonction de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les absences à plus de 20 %

peuvent être rachetées.

À la page suivante, vous trouverez, à titre d'exemple, le relevé de paie d'un enseignant qui est à 90 %. Si vous avez une tâche à 80 %, assurez-vous qu'il figure sur votre relevé de paie au moins huit unités. Autrement, si votre intention est de cotiser au maximum à chacune des années pendant lesquelles

vous travaillez, vous serez contraint d'effectuer un rachat de service.

N. B. Les enseignantes et les enseignants qui sont en congé d'invalidité sont exonérés de cotisations au régime de retraite pour au moins deux années.

Dominic Campeau, CRIA, conseiller en relations du travail



Exemple d'un relevé de paie d'un enseignant

Commission scolaire
du Val-des-Cerfs
Page 1

Identification		Rémunération de la période			Déductions			
Paie finissant le			Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	2014-11-15	(3103-C)Ens. du primaire 378.65\$(1/200)	9,000	291,2654	2 621,39	Fonds de pension	211,70	4 955,85
Non régulier	2014-11-01					RRQ	93,81	2 535,75
No période	Date d'émission					ROAP	14,65	294,23
10	2014-11-13					Assurance-emploi	0,00	743,58
No chèque	Matricule					La Capitale ens	33,85	743,47
						Ajust. CAP (ens)	0,00	30,18
						Assoc. ou syndicat	39,32	789,54
						Impôt provincial	330,32	6 200,38
						Impôt fédéral	259,90	4 755,48
Employé								
(3103 - C) Ens. du primaire Échelon: 17								
Institution								
Succ.								
Service								
Taux annuel	75 729,00\$							
Taux 1/200	378,65\$							
Taux 1/260	291,27\$							
% poste	100,0000							
% salaire	90,0000							
Impôt fédéral	Crédit 11138\$	Déduction 0\$						
Impôt provincial	Crédit 11305\$	Déduction 0\$						
Messages								
- L'INSCRIPTION AUX RELEVÉS DE SALAIRE INFORMATISÉS EST UNE FAÇON DE FAIRE SÛRE, PRATIQUE, SIMPLE ET ÉCOLOGIQUE. LIEN : https://services.csvdc.qc.ca/ServicesEmployes								
						Sommaires		
							Périodique	Cumulatifs fiscaux
						Jours payés	10	
						Nb min. tâches éduc.	0	
						Total imposable	2 621,39	
						Total non-imposable	0,00	
						Déductions	983,55	
						Total net	1 637,84	
						Total part employeur imposable	0,00	

AVIS DE DÉPÔT

Diminution des primes d'assurances

Vous trouverez, à titre informatif, à la page suivante, un tableau résumant les nouveaux taux de l'assurance collective des enseignants membres de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) au 1^{er} janvier 2015. Globalement, vous y constaterez une diminution des coûts.

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE) - CONTRAT 9995

ASSURANCES COLLECTIVES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2015

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS ¹

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2014	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01/01/2015				Variation
		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
Vie de base de l'adhérent - 1er 10 000 \$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)						
i) 10 000 \$	0,64 \$			0,56 \$		-12,5%
ii) 25 000 \$	1,60 \$			1,40 \$		-12,5%
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - Facultative (par famille)	1,11 \$			0,95 \$		-14,4%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)						
- Moins de 30 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 30 à 34 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans		0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans		0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans		0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans		0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	
- 55 à 59 ans		0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans		0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans		0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans		0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus		1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée - Obligatoire (en % du salaire annuel)	1,044% ³		0,912% ²			-12,6%
Salaire de courte durée (en % du salaire annuel)		Varie par groupe admissible				30,0%
Assurance maladie - Obligatoire						
- Maladie 1						
- Individuelle	28,85 \$		28,85 \$ ²			0,0%
- Monoparentale	42,14 \$		42,14 \$ ²			0,0%
- Familiale	69,40 \$		69,40 \$ ²			0,0%
- Maladie 2						
- Individuelle	38,60 \$		38,60 \$ ²			0,0%
- Monoparentale	58,19 \$		58,19 \$ ²			0,0%
- Familiale	94,40 \$		94,40 \$ ²			0,0%
- Maladie 3						
- Individuelle	51,13 \$		51,13 \$ ²			0,0%
- Monoparentale	76,90 \$		76,90 \$ ²			0,0%
- Familiale	122,59 \$		122,59 \$ ²			0,0%
Assurance soins dentaires - Facultatif par unité syndicale						
- Individuelle	16,31 \$		17,81 \$			9,2%
- Monoparentale	24,80 \$		27,08 \$			9,2%
- Familiale	41,12 \$		44,90 \$			9,2%

EXEMPLE DES COÛTS PAR PÉRIODE DE PAIE (26)

Statut : Actif < 63 ans
 Salaire : 70 000 \$
 Montant d'assurance vie : 25 000 \$
 Salaire de longue durée : Oui
 Salaire de courte durée : Exclut
 Assurance maladie :

PROTECTION	Maladie 1			Maladie 3		
	Régime au 01/01/2014	Renouvellement au 01/01/2015		Régime au 01/01/2014	Renouvellement au 01/01/2015	
	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts	Variation
Individuelle	58,56 \$	54,80 \$	(3,76 \$)	80,84 \$	77,08 \$	(3,76 \$)
Monoparentale	71,85 \$	68,09 \$	(3,76 \$)	106,61 \$	102,85 \$	(3,76 \$)
Familiale	99,11 \$	95,35 \$	(3,76 \$)	152,30 \$	148,54 \$	(3,76 \$)
Exemptée	29,71 \$	25,95 \$	(3,76 \$)	29,71 \$	25,95 \$	(3,76 \$)

¹ La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

² Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.

³ Il y avait un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance salaire de longue durée, et ce, pour toute l'année.

Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Relations du travail

Dominic Campeau : dominiccampeau@sehy.qc.ca

Emilie Lacasse : emilielacasse@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 10, 11 et 12 décembre 2014 à Laval;
- 4, 5 et 6 février 2015 à Granby;
- 25, 26 et 27 mars 2015 à Laval;
- 22, 23 et 24 avril 2015 à Granby;
- 27, 28 et 29 mai 2015 à Gatineau;
- 17, 18 et 19 juin 2015 à Laval;

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

*Correction et mise en page par
Marie-Ève Picard*